

compagnée de l'attestation médicale ou de toute autre pièce justifiant l'annulation, que ce soit pour maladie, accident ou cas de force majeure, dans les 10 (dix) jours suivant sa déclaration d'annulation.

#### **Informations complémentaires**

Toute session ou tout pèlerinage interrompu ou abrégé ou toute activité non consommée du fait du participant pour quelque raison que ce soit ne donnera lieu à aucune indemnisation ou remboursement.

L'AD - direction des pèlerinages ne peut être tenue pour responsable d'un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre organisé par le participant indépendamment du groupe, qui entraînerait sa non-présentation au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard est dû à un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

#### **Annulation du fait de l'AD – direction des pèlerinages**

En cas d'annulation du fait de l'AD – direction des pèlerinages, en raison d'un nombre insuffisant de participants, de raisons externes ou d'un événement majeur à caractère exceptionnel, le participant sera prévenu dans les meilleurs délais possibles et l'AD – direction des pèlerinages lui proposera le remboursement intégral des sommes versées sauf conditions particulières de participation liées au pèlerinage.

Dans le cas où le pèlerinage en cours serait interrompu pour des événements politiques, climatiques, ou indépendants de l'AD – direction des pèlerinages la responsabilité de celle-ci ne pourrait être engagée et le participant ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

#### **ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ**

L'AD - direction des pèlerinages garantit le bon déroulement du pèlerinage, en France ou à l'étranger et apporte une aide aux participants en difficulté, sans toutefois être tenu pour responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des services prévus au contrat imputables aux participants, à des cas fortuits, à des causes de force majeure ou du fait d'un tiers.

L'AD – direction des pèlerinages ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle du participant.

Il est précisé que toutes les activités délivrées par un prestataire extérieur relèvent de la responsabilité exclusive du prestataire extérieur qui est en charge de l'organisation.

Tout dommage causé par un participant dans les locaux mis à disposition, lieux d'hébergement ou sites visités, ou encore envers un tiers est de la responsabilité personnelle (civile ou pénale) du participant.

#### **ARTICLE 6 – ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE**

L'AD – direction des pèlerinages a souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de la Mutuelle St Christophe-277 rue St Jacques-75259 PARIS Cedex 5. Cette police d'assurance porte le numéro 2082001000287.

En cas de refus, le participant doit fournir une attestation d'assurance RC personnelle.

#### **ARTICLE 7 - IMMATRICULATION AU REGISTRE DES OPÉRATEURS DE VOYAGES ET DE SÉJOURS**

L'AD – direction des pèlerinages est immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours Atout France sous le numéro IM 062190003.

#### **ARTICLE 8 - GARANTIE FINANCIÈRE**

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour, le rapatriement des participants est garanti, l'AD – direction des pèlerinages a souscrit pour cela, une protection contre l'insolvabilité auprès de Atradius **Crédito y Caucion SA de Seguros y Raseguros—Paseo de la Castellana 4—28406 MADRID—Espagne** Les participants peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'AD – direction des pèlerinages. Cette police porte le numéro 578340.

#### **ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES**

Les participants sont informés que dans le cadre de l'inscription à un pèlerinage, la direction des pèlerinages de l'AD d'Arras ou tout autre organisateur de l'AD – direction des pèlerinages subdélégué par elle, responsable de traitement, sera amené à traiter leurs données à caractère personnel, pour la gestion des réservations, la gestion de la relation avec les participants du pèlerinage et activités lors du déroulement de la session, de l'évènement d'Eglise, ou du pèlerinage.

Excepté la mise en œuvre d'opérations ponctuelles exceptionnelles (enquêtes) où le consentement préalable exprès des participants serait sollicité, l'ensemble des traitements de données listés ci-dessus sont nécessaires à l'exécution de la demande ou du contrat passé entre le participant et les entités responsables de traitements, demande ou contrat qui fonde lesdits traitements.

Les données collectées ou traitées sont conservées pendant une durée

définie, au cas par cas, selon un ou plusieurs des critères suivants : la durée de la réalisation de la session, de l'évènement d'Eglise ou du pèlerinage auxquels le participant sera inscrit, la durée de la relation contractuelle, les prescriptions légales ou encore après épuisement des voies de recours en cas de litiges.

Elles pourront être mises à disposition, en tant que de besoin et au regard des finalités précitées, de la direction des pèlerinages de l'AD d'Arras.

Elles pourront être communiquées, le cas échéant, à des sous-traitants, partenaires, prestataires et aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Certaines données pourront, en tant que de besoin, être transférées, notamment pour de l'assistance et de l'hébergement de données, vers un pays situé hors de l'Union européenne. Ces transferts seront toujours encadrés afin de garantir la protection et la sécurité des données traitées.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants ainsi que leurs accompagnants disposent sur leurs données, telles que collectées par l'AD d'Arras – direction des pèlerinages, des droits d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement des données qui les concernent ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou encore de retirer un consentement exprès précédemment consenti. Ils bénéficient également, dans la limite de la réglementation, d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès et d'un droit à la portabilité des données qu'ils ont fournies. Ils disposent également d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que leurs données fassent l'objet d'un traitement et, sans motif, à tout moment et sans frais, à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale, y compris à du profilage en vue de faire de la prospection commerciale.

Il est rappelé que les droits d'opposition, de limitation ou d'effacement peuvent être limités lorsque les données personnelles collectées sont strictement indispensables à l'exécution du contrat, ou encore lorsque le responsable de traitement est tenu de collecter ou conserver leurs données dans le cadre d'une obligation légale ou s'il justifie d'un intérêt légitime.

Ces droits s'exercent par courrier postal accompagné d'une copie de pièce d'identité à Direction des Pèlerinages-103 rue d'Amiens-62008 ARRAS Cedex ou par courriel à [pelerinages@arras.catholique.fr](mailto:pelerinages@arras.catholique.fr)

Les participants sont informés qu'ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière des données à caractère personnel.

#### **ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

Les présentes CGP et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Les présentes CGP sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte en français ferait foi en cas de litige.

Toute réclamation relative à une inscription ou un service fourni par un prestataire doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à direction des pèlerinages, dans les 10 (dix) jours suivant la date de réalisation du pèlerinage, à l'adresse suivante :

Direction des Pèlerinages-103 rue d'Amiens-CS 62008-ARRAS Cedex.

Après avoir saisi l'AD d'Arras et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 (soixante) jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

#### **CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION**

En cas de grève SNCF, des cars de substitution seront mis en place, il n'y aura aucun remboursement, ni compensation financière.

La direction des pèlerinages vous propose un programme. Toute initiative prise en dehors de ce programme et à l'insu du directeur des pèlerinages ne sera pas couverte par l'assurance.